



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

UG

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 16 mars 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Décharge non autorisée du SICTOM du
Langonnais

au lieu-dit « Petit Mayne »

Sur la commune de SAINT-PARDON-DE-
CONQUES

Fiche de suivi n°: 7531-520001-1-2

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-11-403

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Matthieu Dupont

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 05 18

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Ancienne décharge non autorisée de Saint-Pardon-de-
Conques au lieu-dit « Petit Mayne »

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

I. Objet

Le conseil Général de la Gironde a fait réaliser un inventaire des décharges non autorisées exploitées dans le département dans lequel figure la décharge implantée sur la commune de SAINT PARDON-DE-CONQUES, près du lieu-dit « Petit Mayne ». Dans le courant de l'année 2001, un pré-diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude SAUNIER TECHNA qui a révélé la nécessité de procéder à la réhabilitation de l'état du site.

La Préfecture de Gironde, par courrier en date du 13 juillet 2004, a demandé à la commune de Saint-Pardon-de-Conques d'indiquer s'il existait des dépôts sauvages dans sa commune et de préciser les mesures qu'elle avait engagées pour y mettre fin.

Par la suite, la Mairie de Saint-Pardon de Conques n'ayant pas donné suite, a fait l'objet, pour cette ancienne décharge d'un arrêté de mise en demeure de déposer un dossier de remise en état, daté du 12 décembre 2005.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Sachant qu'il convenait de réaliser un dossier de remise en état des anciennes décharges, conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, l'Union des Syndicats du Sud-Gironde pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (USSGETOM), s'est chargé d'assurer pour les communes de cette union de syndicats la réalisation uniquement de l'étude de réhabilitation.

La décharge ayant été exploitée par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Langonnais, ce dernier sera chargé d'assurer les travaux de remise en état.

Par transmission du 23 juillet 2009, l'USSGETOM nous a fait parvenir un dossier de remise en état, réalisé par la société ANTEA, de l'ancienne décharge au lieu-dit "Petit Mayne" sur la commune de Saint-Pardon-de-Conques.

Par courrier du 7 août 2009, l'inspection des installations classées a demandé à l'USSGETOM, de compléter son étude par les éléments suivants :

- réaliser une nouvelle campagne d'analyses sur les piézomètres afin de confirmer les résultats obtenus ;
- déterminer l'épaisseur exacte des déchets ;
- s'assurer que les déchets ne baignent pas dans la nappe en période de hautes eaux ;
- fournir un schéma conceptuel ;
- fournir une proposition de remise en état.

Par transmission du 13 août 2010, l'USSGETOM nous a fait parvenir un nouveau dossier de remise en état, réalisé par la société ANTEA, de l'ancienne décharge au lieu-dit "Petit Mayne" sur la commune de Saint-Pardon-de-Conques.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

II. Analyse du dossier

II.1 – Description du site

Le site est implanté à environ 5 km à l'est de la commune de Langon, à 2 km au sud de la Garonne et à 45 mNGF d'altitude, sur la commune de Saint-pardon-de-Conques au lieu-dit « Petit Mayne ». Il est délimité au nord par une route communale, à l'ouest et au sud par des parcelles boisées, enfin à l'est par une zone dégagée délimitant la présence de la canalisation de gaz enterrée puis par des friches.

De plus, il est traversé :

- par un chemin communal orienté globalement nord sud, bordé par un ruisseau qui semble former le début du "Rau de Mondic",
- du nord vers le sud par un autre chemin communal,
- d'est en ouest par une ligne électrique à moyenne tension ; une bande de 20 m de part et d'autre de la ligne est entretenue par le concessionnaire.

Il occupe une surface d'environ 13,5 ha, mais la surface concernée par le dépôt de déchets a été évaluée à environ 11,5 ha. Ce dépôt est constitué de deux massifs, l'un en zone ouest (zone 1) d'une surface de 6,1 ha et d'un volume estimatif de déchets de 183 000 m³, l'autre en zone est (zone 2) d'une surface de 5,4 ha et d'un volume estimatif de déchets de 216 000 m³. L'épaisseur des déchets est hétérogène et comprise entre 2 et 6 m.

L'exploitation de la décharge aurait débuté en 1979. Les parcelles 245, 246 et 120 (zone 1) auraient été exploitées entre 1979 et 1985, puis les parcelles 238 et 244 (zone2) entre 1985 et 1994.

Elle était libre d'accès et des apports ont été réalisés en dehors des heures d'ouverture pendant la période d'exploitation et après la fermeture du site. Les déchets sont constitués principalement d'ordures ménagères, matières plastiques, bidon d'hydrocarbures, verre, tissus, quelques ferrailles, caoutchouc, déchets verts et matériaux inertes.

D'après les informations collectées par le bureau d'étude, la parcelle n° 120 dans la partie sud n'aurait pas accueilli de déchets.

II.2 – Géologie

Les formations géologiques présentes localement sont les suivantes (du haut vers le bas) :

- matériaux détritiques appartenant aux moyennes terrasses mises en place au cours du Pléistocène inférieur et moyen : sable plus ou moins argileux, graviers et galets, accumulés sur 6-8 m d'épaisseur. Les sondages réalisés dans cette formation montrent une hétérogénéité des sédiments tant verticaux que latéralement. Cependant, la présence d'argiles au sein des sables et graves semble quasi constante.
- au-dessous, le substratum oligocène supérieur caractérisé par les molasses de l'Agenais, des marnes à modules d'aillas, des argiles sableuses à modules et des calcaires fluvio-lacustres.

II.3 – Hydrogéologie

Les alluvions pléistocènes supportent un aquifère dont les caractéristiques sont médiocres avec en particulier de très faibles valeurs de transmissivité. L'aquifère est vulnérable à la pollution. Son écoulement global s'effectue du sud vers le nord en direction de la Garonne (Cf. annexe 1).

En février 2009, les ouvrages de prélèvement d'eau dans l'environnement proche du site sont recensés dans les tableaux en annexe 2 et localisés en annexe 3.

Selon le bureau d'étude ANTEA, les captages d'eau collective potentiellement exploités sont situés à 1,7 et 1,8 km du site (Bieujac), et à 2,1 km (Saint-Loubert), en amont latéral hydrogéologique du site. D'après les informations transmises par la DDASS à la société ANTEA, ces captages ne sont pas utilisés.

Le captage de la gaule à Saint-Pardon-de-Conques se situe à environ 2,2 km en aval hydraulique du site et sur les rives de la Garonne. Cependant, la décharge n'est située dans aucun des périmètres de protection de ce captage.

Enfin, les puits domestiques des riverains présents à l'aval hydraulique dans un rayon de 1 km autour du site étudié ont un usage de consommation d'eau potable, d'arrosage potager et de douche, qui peut être qualifié d'usage sensible (Cf. annexe 4 et 5).

II.4 – Hydrologie

Le site se situe à environ 1,5 km sud du ruisseau "Le Beuve" et environ 3 km au sud du fleuve de "La Garonne". Le ruisseau non pérenne dit "le Rau de Mondic" qui traverse le site, rejoint le ruisseau "Le Beuve".

La décharge n'est pas située en zone inondable.

La décharge est implantée en dehors de tout site classé ou milieu naturel protégé, elle est située à proximité des espaces remarquables suivants :

- Natura 2000 - directive habitats : la Garonne, situé à 3 km environ au nord de la décharge,
- Natura 2000 - directive habitats : le réseau hydrographique du Beuve, situé à 1,5 km environ à l'est et au nord de la décharge.

III – Conclusions du bureau d'étude

Compte tenu de la perméabilité des terrains d'assise de la décharge, le milieu "eaux souterraines" est considéré comme un milieu d'exposition.

Par ailleurs, le fossé central point de départ du "Rau de Mondic" draine la nappe superficielle et rejoint le ruisseau "Le Beuve". Ce dernier est donc vulnérable à la pollution de la nappe. Le milieu eaux de surface est donc aussi considéré comme un milieu d'exposition.

Les concentrations observées dans les eaux superficielles (ruisseau Rau de Mondic amont, centre et aval) sont inférieures aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinée à la consommation humaine, à l'exception de la teneur COT, de 13, 15 et 18 mg/l respectivement entre l'amont, le centre et l'aval. Ces teneurs sont supérieures aux valeurs limites fixées respectivement à

10 mg/l. Cependant, on n'assimile pas ce dépassement à un constat d'impact sur les eaux superficielles causées par la décharge, compte-tenu du faible écart entre l'amont et l'aval.

Les concentrations observées dans les eaux souterraines présentent des teneurs globalement supérieures aux valeurs réglementaires relatives aux valeurs limites de la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinée à la consommation humaine, qui sont utilisées comme valeurs guides. Une synthèse en est réalisée dans le tableau suivant qui révèle aussi un constat d'impact entre l'amont et l'aval :

	Pz3 Amont	Pz1 Aval	Pz2 Aval	Valeurs réglementaires de l'A.M. du 11/01/07
Ammonium	0,06 mg/l	69 mg/l	33 mg/l	4 mg/l
COT	1,4 mg/l	30 mg/l	22 mg/l	10 mg/l
Chlorures	35,9 mg/l	71,3 mg/l	268 mg/l	200 mg/l

Les mesures de la cote piézométrique de la nappe sur les 3 piézomètres traduisent la présence d'eau dans une partie des déchets. Ces derniers baignent dans la nappe en période de hautes eaux (avril 2010) au niveau des ouvrages de surveillance, PzD1 et PzD2, implantés dans le massif de déchets.

Les investigations sur les sols ont consisté à réaliser, à la pelle mécanique, dix huit tranchées superficielles (TC1 à TC18) poursuivies jusqu'à 2 m de profondeur et trois tranchées profondes (TD1, TD2 et TD3) jusqu'à 3,8 m de profondeur. Ces investigations ont été complétées par 6 sondages (S1 à S6) à la tarière manuelle jusqu'à 30 cm de profondeur afin d'apprécier la qualité des sols de recouvrement de la décharge.

Une couverture essentiellement de nature limono-argileuse ou argileuse est régulièrement présente sur une épaisseur de 30 cm à 1,5 m. Les analyses de ces remblais de couverture ont révélé des concentrations inférieures aux valeurs de bruits de fond géochimique national ou aux critères à respecter pour l'admission des déchets inertes.

Les déchets observés lors des sondages sont les suivants : ordures ménagères, matières plastiques, bidons d'hydrocarbures, verre, tissus, quelques ferrailles, caoutchouc, déchets verts et matériaux inertes.

Des arrivées de lixiviats ont été observées au droit des sondages TD1 et TD3 et des 3 piézomètres (PzD1 à PzD3) implantés dans le massif de déchets, vers 2,3 à 3,2 m de profondeur par rapport au niveau du sol. On notera que le sondage TD2 était sec.

Une synthèse des mesures, réalisées en janvier 2009 et avril 2010 pour les 3 piézomètres PzD et en novembre 2008 pour le sondage TD3, est présentée dans le tableau suivant :

	PzD1	PzD2	PzD3	Valeurs réglementaires de l'A.M. du 11/01/07 relatif aux brutes pour la consommation humaine	Lixiviats - Sondage TD3 à proximité de PzD1	Valeurs réglementaires de l'A.M. du 09/009/907 modifié relatif aux ISDnd
Ammonium	120 mg/l	39 mg/l	28 mg/l	4 mg/l	6,2 mg/l	-
COT	51 mg/l	38 mg/l	22 mg/l	10 mg/l	190 mg/l	-
DCO	147 mg/l	170 mg/l	256 mg/l	-	2600 mg/l	125 mg/l
Azote	104,41 mg/l	38,4 mg/l	38,6 mg/l	-	279 mg/l	30 mg/l
HCT	0,08 mg/l	3,2 mg/l	2,4 mg/l	1 mg/l	2200 mg/l	10 mg/l

Les concentrations en Ammonium et COT, dans les 3 piézomètres implantés dans le massif de déchets, sont toutes supérieures aux valeurs limites des eaux brutes destinées à la consommation humaine (A.M. du 11/01/07).

Les concentrations en DCO, Ammonium, Azote, HCT et COT, dans le prélèvement de lixiviats réalisé au droit du sondage TD3, sont toutes supérieures aux valeurs limites des rejets d'effluent liquide des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnd).

Pour les biogaz, des odeurs ont été perçues au droit des sondages TC6, TD2 et TD3 et des mesures de la qualité du biogaz ont été réalisées au niveau des piézomètres PzD1 à PzD3, à l'aide d'un analyseur de gaz mesurant les taux de CH₄, CO₂ et O₂ ainsi que les teneurs d'H₂S et de CO.

Du méthane (CH₄) a été détecté au droit des piézomètres PzD2 et PzD3. Une estimation du potentiel gazeux a été réalisée. Ce dernier révèle que le pic de production a été atteint en 1999 et la production se situe actuellement dans une phase de décroissance.

Le bureau d'étude préconise la mise en œuvre d'évent sur la zone concernant les sondages TD2 et TD3 ainsi que les piézomètres PzD1 et PzD2.

Concernant la remise en état, la société ANTEA préconise :

- des investigations complémentaires à réaliser sur la zone sud de la parcelle 120 en préalable aux travaux,
- débroussailler l'emprise de la décharge et des zones concernées par la réhabilitation,
- reprofiler les surfaces des 3 zones de façon à leur conférer des pentes d'au moins 3% permettant un écoulement des eaux superficielles et évitant les dépressions favorables à la stagnation d'eaux et par conséquent leur infiltration dans le massif de déchets,
- réaliser des événements passifs de dégazage comprenant un biofiltre,
- réaliser la couverture (0,5 m de matériaux argileux et 0,3 m de matériaux terreux par apport de matériaux extérieurs),
- réaliser les fossés périphériques de récupération des eaux de ruissellement,
- étancher le fossé traversant le massif de déchets afin d'éviter le contact entre eaux superficielles et les déchets.

Le reprofilage de la zone sud-ouest pourra évoluer en fonction des résultats des investigations complémentaires.

La société ANTEA recommande de réaliser un piézomètre supplémentaire entre le site et les puits privés identifiés et de procéder à un prélèvement et une analyse des eaux de nappe des sables afin de disposer de l'impact du site en aval éloigné. Ce prélèvement pourra être couplé à un prélèvement et une analyse des eaux des puits privés afin de disposer de l'impact du site au niveau des cibles identifiées.

Le traitement des lixiviats a été étudié par la société ANTEA. Cependant, le gain obtenu sur l'amélioration de la qualité de la nappe par un dispositif de captage consistant à la mise en œuvre d'une barrière hydraulique, semble disproportionné comparé aux coûts de cette dernière. Par conséquent, il n'est donc pas proposé de capter et de traiter les lixiviats, mais de mettre en place un suivi périodique de la qualité des eaux.

IV. Avis de l'inspection sur le dossier et propositions

Les mesures de remise en état proposées par l'étude de la société ANTEA nous semblent pertinentes compte tenu de la pollution constatée et du contexte hydrogéologique. **Il conviendra de réaliser le piézomètre supplémentaire, entre le site et les puits privés identifiés, évoqué dans l'étude, compte tenu des teneurs relativement élevées dans la nappe en aval hydraulique immédiat de l'ancienne décharge et la présence d'usages domestiques des eaux souterraines en aval hydraulique éloigné.** Ainsi, un suivi analytique de la nappe superficielle est à mettre en place dans les ouvrages de surveillance autour du site, le piézomètre supplémentaire entre le site et les puits privés et dans un des puits privés.

Ensuite, il conviendra de réaliser des investigations complémentaires de la zone sud-ouest (zone 3) et d'opérer les mêmes mesures que les autres zones (zones 1 et 2) de déchets en cas de présence de déchets, notamment dans la nappe.

Aussi, il conviendra de clôturer la zone avec un portail d'entrée.

Toutefois ces mesures doivent être complétées compte-tenu qu'une partie des déchets est en contact avec la nappe. Il convient de mettre en place une solution pour éviter le transfert des pollutions vers l'aval hydraulique.

Ainsi, l'inspection propose d'effectuer la reprise des déchets en contact avec la nappe afin de stopper leur lessivage et le transfert des polluants dans la nappe en excavant les déchets, dont la base est atteinte par la nappe en période de hautes eaux, et de les stocker hors de la zone de battement de la nappe. Puis, il conviendra de remblayer jusqu'aux hautes eaux la zone excavée par des matériaux sains.

Compte-tenu des quantités de déchets importantes à retirer (possibilité d'environ 120 000 m³), l'exploitant pourra proposer d'autres solutions alternatives qui visent à couper la voie de transfert des polluants. Cette solution devra être soumise à l'accord préalable de l'inspecteur des installations classées et les travaux devront être finalisés dans les temps imposés par le projet d'arrêté.

Enfin, la couverture de ce dôme doit être constituée d'une couche étanche en matériaux naturels pour être compatible avec les futurs usages du sol tel qu'une centrale solaire au sol.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Ce projet d'arrêté a été envoyé pour avis au Président du SICTOM du Langonnais. Ce dernier a émis de nombreuses observations sur le projet de prescription, en date du 13 mai 2011. Il conteste particulièrement être le dernier exploitant de cette décharge. En outre, il qualifie de disproportionnées certaines prescriptions et demande un délai supplémentaire pour la mise en œuvre des travaux. Seule la dernière demande nous paraissant recevable au regard de l'importance des travaux à réaliser, nous avons modifié le projet d'arrêté en conséquence.

V. Conclusion

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

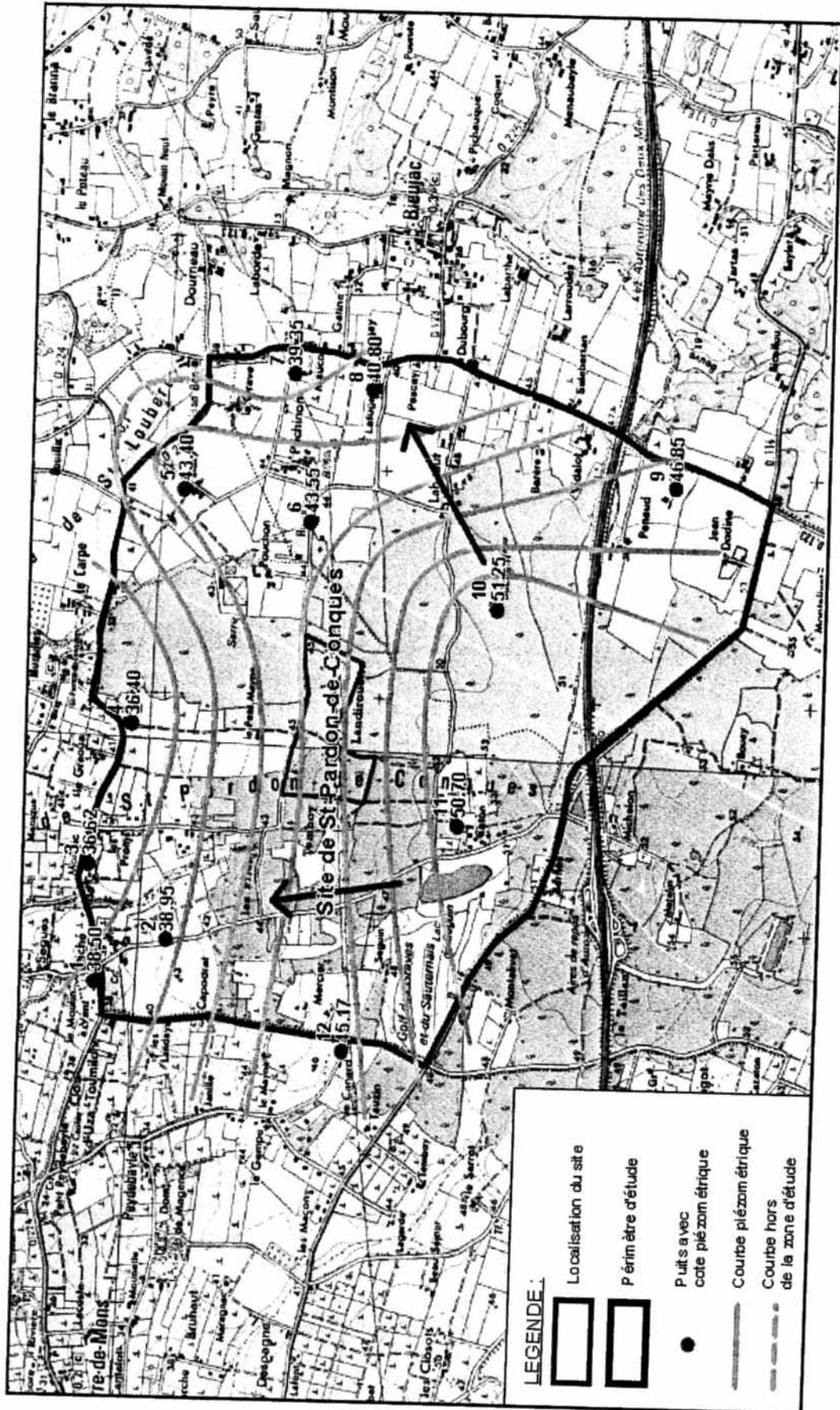
L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :

Annexe 1 : Esquisse piézométrique en m NGF



Annexe 2 : Ouvrage recensés par la BSS dans un rayon de 2 km autour du site en février 2009

Référence_BSS	Commune	Lieu_dit	Nature	Etat_ouvrage	Utilisation	x_I2e (m)	y_I2e (m)	zsol (m)	Profondeur (m)
08527X0010/P	BRANNENS		PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	400775	1950710	48	7
08527X0012/P	BIEUJAC		PUITS	-	EAU-COLLECTIVE	401297	1951680	42	4
08527X0014/P	BIEUJAC		PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	400637	1952382	44	4
08523X0069/F	SAINTE-LOUBERT	BOULLIE	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	401059	1953522	30	5
08527X0017/P	BIEUJAC		PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	401878	1952520	20	14
08523X0068/F	SAINTE-LOUBERT	BREZE	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	401060	1953962	20	6
08523X0078/HY	SAINTE-LOUBERT	BREZES	SOURCE	-	EAU-COLLECTIVE	400970	1954023	20	0
08527X0015/P	SAINTE-LOUBERT		PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	400768	1952892	44	9
08527X0016/P	BIEUJAC		PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	401238	1952411	40	4
08523X0070/F	SAINTE-LOUBERT	LAILLA	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	401379	1953191	29	10
08527X0011/P	BIEUJAC		PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	401456	1951220	39	3
08527X0013/P	BIEUJAC		PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	400306	1951472	52	5
08522X0062/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. MOUYAU	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	399358	1953885	34	16
08522X0069/F	SAINTE-PIERRE-DE-MONS	PETIT PEY DE BAYLE	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	397776	1953347	30	2
08522X0072/F	SAINTE-PARDON-DE-	L.D. LICHE	PUITS	-	EAU-	398757	1953195	40	6

Référence_BSS	Commune	Lieu_dit	Nature	Etat_ouvrage	Utilisation	x_I2e (m)	y_I2e (m)	zsol (m)	Profondeur (m)
	CONQUES				INDIVIDUELLE				
08523X0075/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	PRES L'EGLISE	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	399889	1954004	28	12
08526X0006/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. LES PRONS	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	399257	1952984	43	5
08526X0036/P	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES		PUITS	-	-	399295	1951643	51	5
08526X0037/P	AUROS		PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	399344	1950943	52	3
08526X0031/P	SAINTE-PIERRE-DE-MONS		PUITS	-	-	397746	1952997	35	8
08522X0070/F	SAINTE-PIERRE-DE-MONS	CLOS DUZA TOUMULON	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	398137	1953386	38	12
08523X0073/F	SAINTE-LOUBERT	LE CARPE	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	400208	1953403	34,5	6
08526X0035/P	SAINTE-PIERRE-DE-MONS		PUITS	-	-	397933	1950905	52	6
08522X0060/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. LE PAVILLON	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	398638	1953846	29	12
08522X0074/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. LE GRAOUA	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	399568	1953304	40	7
08522X0156/S	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	MONDIC	SOURCE	NON-EXPLOITE	EAU-INDIVIDUELLE	398957	1953345	36	0

Référence_BSS	Commune	Lieu_dit	Nature	Etat_ouvrage	Utilisation	x_I2e (m)	y_I2e (m)	zsol (m)	Profondeur (m)
	CONQUES				INDIVIDUELLE				
08522X0076/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. SEGUES	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	398617	1953546	37	11
08522X0110/HY	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	GOUALIN	SOURCE	-	EAU-COLLECTIVE	399379	1954085	17	0
08526X0032/P	SAINTE-PIERRE-DE-MONS		PUITS	-	-	398325	1952155	46	6
08526X0033/P	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES		PUITS	-	-	398484	1951394	49	9
08522X0061/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. PEYROULET	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	398958	1953775	24	14
08522X0063/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. CHOY	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	399578	1953744	36	12
08522X0071/F	SAINTE-PIERRE-DE-MONS	MOULIN A VENT	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	398457	1953306	38	4
08522X0073/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	LE MONDIC	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	399017	1953345	41	9
08522X0075/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. LICHE	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	398617	1953346	39	5
08522X0077/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	L.D. ROBERT	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	398288	1953946	29	5
08522X0078/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	GASSIES	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	398007	1953847	31	7
08522X0079/F	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	PRES CARREFOUR - FACE AU TRANSFORMATEUR	PUITS	NON-EXPLOITE	EAU-INDIVIDUELLE	397757	1953597	29	8
08522X0111/S	SAINTE-PARDON-DE-CONQUES	CHATEAU LES JAUBERTHES	SOURCE	EXPLOITE	EAU-INDIVIDUELLE	398758	1953996	17	0
08523X0067/F	SAINTE-LOUBERT	COULOUMES	PUITS	-	EAU-INDIVIDUELLE	400359	1954164	27	4
08523X0074/F	SAINTE-PARDON-DE-	BIDON	PUITS	-	EAU-	399748	1953254	40	9

Annexe 4 : Recensement des puits domestiques à moins de 1000 mètres en aval du site

N°	Profondeur ouvrage (m/sol)	Niveau piézométrique (m/sol)	Usage	Equipement	Adresse
1	5.9	3.28	Boisson, arrosage potagers, douche	pompe	lieu-dit Les Proms
2	3.85	6.46	Boisson, arrosage potagers, douche	pompe	lieu-dit Les Proms
3	1.1	3.3	Alimentation piscine	pompe	lieu-dit Les Proms
4	1	3.7	Arrosage potagers	pompe	lieu-dit Les Landeys
5	-	-	Abandonné	non	Pouchon

Annexe 5 : Localisation des puits privés en aval hydraulique du site

